

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_221

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue de la Plaine

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise TREMA,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Considérant que pour la réalisation des travaux de réparation d'une conduite d'eau potable réalisés par l'entreprise TREMA pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **La circulation sera perturbée sur la Rue de la Plaine**
- **Du lundi 28/10/2024 au mardi 29/10/2024 de 8h00 à 17h00**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.**

La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. L'entreprise TREMA mettra en place un alternat manuel. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TREMA. Pendant la durée des travaux, l'entreprise TREMA est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TREMA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 28/10/2024

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

28/10/24 - LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_222

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Rue de la Plaine

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise TREMA,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Considérant que pour la réfection des enrobés faisant suite aux travaux de réparation d'une conduite d'eau potable réalisés par l'entreprise TREMA pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **La circulation sera perturbée sur la Rue de la Plaine**
- **La journée du jeudi 31/10/2024 de 8h00 à 17h00**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.**

La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. L'entreprise TREMA mettra en place un alternat manuel. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TREMA. Pendant la durée des travaux, l'entreprise TREMA est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TREMA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 28/10/2024

Pour le Maire et par délégation,

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_223

**OBJET : Prorogation de délai
Perturbation de la circulation et interdiction de stationner - Chemin de la Moure**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

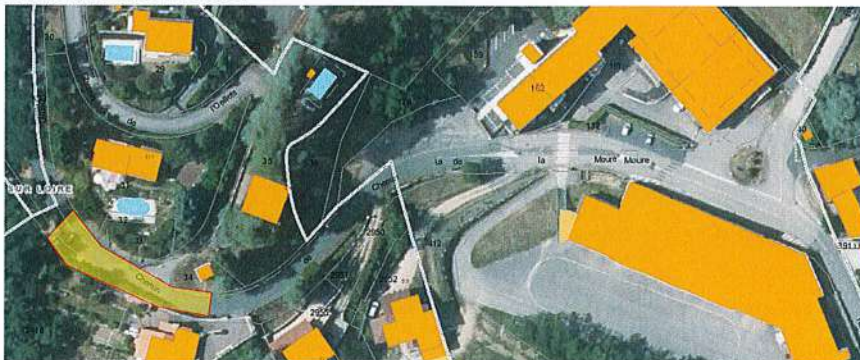
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise GALLOT,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 : Prorogation de l'arrêté n°2024_A_204

Considérant que pour la réalisation des travaux de génie civil pour l'éclairage public du quartier de Chazournes réalisés par l'entreprise GALLOT pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante : **Chemin de la Moure** :

- **La circulation sera perturbée du n°181 Chemin de la Moure - Direction Route de Mons**
- **Du mercredi 30/10/2024 jusqu'au mardi 05/11/2024 inclus de 8h00 à 17h00**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°181 Chemin de la Moure - Direction Route de Mons.**



La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. L'entreprise GALLOT mettra en place un alternat par feux tricolores. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise GALLOT. Pendant la durée des travaux, l'entreprise GALLOT est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GALLOT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 30/10/2024

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

30/10/24



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_224

OBJET : Réglementation de la vitesse par rétrécissement de la chaussée

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

Considérant qu'il convient de réglementer la vitesse des véhicules au passage de chicane.

Vu la faible largeur, ne laissant qu'une voie de circulation,

Vu la vitesse excessive de circulation de certains véhicules,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

ARRETONS

Article 1 : La priorité de passage est donnée aux véhicules circulants dans le sens Nuro/ Aurec route de Nuro à Aurec sur Loire et la vitesse est limitée à 30 km/h sur cette portion via l'implantation d'une écluse côté Loire.

Article 2 : les traçages et la signalisation correspondante seront apposés sur le lieu concerné,

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 31/10/2024

Le Maire,
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 05/11/2024

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_225

**OBJET : Autorisation d'occupation :
Parcelle privée communale AK245 –Rue de la Flachère**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise COLAS,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de réfection de 5 places de stationnement Rue de la Flachère réalisés par l'entreprise COLAS pour le compte de la commune d'AUREC SUR LOIRE nécessitant l'emploi d'engins de chantier, l'entreprise COLAS est autorisée à occuper la parcelle privée communale AK245 (Environ 10 places de stationnement) sis Rue de la Flachère (Voir plan ci-après) :

- **Pour la période du mardi 05/11/24 au vendredi 08/11/2024 inclus**



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise COLAS. Pendant les travaux, l'entreprise COLAS sera chargée de la sécurisation des piétons et de la zone de stationnement.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise COLAS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 04/11/2024

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 05/11/24



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_226

OBJET : Interdiction de stationner : Place des Marronniers

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande des services techniques municipaux,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de **travaux de nettoyage de la place des Marronniers, le stationnement de tous véhicules sera interdit le mercredi 6 novembre 2024 de 7h30 à 10h sur l'intégralité de la place.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les agents techniques communaux. Pendant la durée des travaux, les agents techniques municipaux sont chargés de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services techniques communaux, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 04/11/2024



Pour le Maire et par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

05/11/2024

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_227

OBJET : Stationnement interdit 2 places cabane du père Noël place de l'Europe

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des festivités de Noël, le stationnement est interdit place de l'Europe sur les 2 emplacements de la partie haute du 15/11/24 au 15/01/25 pour installation de la cabane du père Noël.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée par la commune sur les lieux durant la totalité des festivités.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 12/11/2024

Le Maire
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 15/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_228

OBJET : Sainte Barbe route barrée avenue de Verdun

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de Mr FERRET
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de la cérémonie de la Sainte Barbe, l'avenue de Verdun sera barrée le 7 décembre de 18h à 21h. Des barrières seront mises en place à l'intersection de la rue du 8 mai 1945 et à l'intersection de l'avenue de Firminy.

Article 2 :

Pendant la durée de la cérémonie la signalisation reste sous la responsabilité de l'organisateur ainsi que la sécurisation de la déambulation entre l'église et la caserne.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 12/11/2024

Le Maire,
Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_229

OBJET : Route barrée rue de l'Echelle pour réfection de toiture

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

ARRETONS

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de toiture la rue de l'Echelle sera barrée à hauteur du n°1 du mardi 12/11/24 au vendredi 15/11/24 pour stationnement d'un engin d'approvisionnement de matériaux.

Article 2 :

les panneaux en référence seront apposés sur les lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 12/11/2024

Le Maire,
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 15/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_230

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Bd St Roch

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise LBTP,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Considérant que pour la réalisation des travaux de pose de réseaux télécoms sur le trottoir réalisés par l'entreprise LBTP pour le compte d'ORANGE, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **La circulation sera perturbée entre le n°61 et le n°95 Boulevard St Roch**
- **Du lundi 18/11/2024 au vendredi 22/11/2024**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.**

Les travaux occasionneront un empiètement des engins de chantier sur le trottoir au droit des travaux. L'entreprise LBTP mettra en place la signalisation adaptée. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise LBTP. Pendant la durée des travaux, l'entreprise LBTP est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise LBTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 13/11/2024

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

13/11/24
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yann BOYER



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_231

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner - Chemin du Taillis

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise VEOLIA,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,
Considérant que pour la réalisation des travaux de modification de l'exutoire du réseau d'eaux pluviales réalisés par l'entreprise VEOLIA pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante : **Chemin du Taillis,**

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de modification de l'exutoire du réseau d'eaux pluviales entre le n°121 et n°155 Chemin du Taillis réalisés par l'entreprise VEOLIA pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène :

- **La circulation sera perturbée entre le n°121 et le n°155 Chemin du Taillis**
- **Pour la journée du jeudi 21/11/2024 de 8h00 à 17h00**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.**

La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. L'entreprise VEOLIA mettra en place un alternat manuel. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise VEOLIA. Pendant la durée des travaux, l'entreprise VEOLIA est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise VEOLIA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 18/11/2024

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

19/11/24.

Pour le Maire et par délégation,
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES



Yoann BOYER



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_232

OBJET : Interdiction de stationner - Place de l'Eglise et Place du Prieuré

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu la demande de l'entreprise PEPINIERES FOURNEL,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de plantation d'arbres sur **la Place de l'Eglise et la Place du Prieuré** réalisés par l'entreprise PEPINIERES FOURNEL, le stationnement de tout véhicule sera interdit **les mardi 26, mercredi 27 et jeudi 28 novembre 2024 journée sur l'intégralité des Places de l'Eglise et du Prieuré.**



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par l'entreprise PEPINIERES FOURNEL.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, à l'entreprise FOURNEL, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 18/11/2024

Pour le Maire et par délégation,

 LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_233

OBJET : Route barrée rue de de la Loire- Réfection de toiture

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

ARRETONS

Article 1 :

En raison de travaux de réfection de toiture pour le compte de Mme DURAND Fabienne 224 rue de la Loire, la rue de la Loire sera barrée entre la rue des Puits et la rue des Platanes les 19 et 20 décembre 2024. Le stationnement d'un camion grue est autorisé sur la chaussée durant la réalisation des travaux. Une déviation sera mise en place par l'entreprise.

Article 2 :

Les panneaux en référence seront apposés sur les lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 20/11/2024

Le Maire,
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 25/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_234

**OBJET : Prorogation de délai
Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Bd St Roch**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise LBTP,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 : Prorogation de l'arrêté n°2024_A_230

Considérant que le délai d'exécution des travaux de pose de réseaux télécoms sur le trottoir entre le n°61 et le n°95 Boulevard St Roch prescrit dans l'article 1 de l'arrêté du maire n°2024_A_230 du 13/11/2024 et réalisés par l'entreprise LBTP pour le compte d'ORANGE ne sont pas achevés :

- **La circulation sera perturbée entre le n°61 et le n°95 Boulevard St Roch**
- **Jusqu'au mercredi 27/11/2024 inclus**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.**

Les travaux occasionneront un empiètement des engins de chantier sur le trottoir au droit des travaux. L'entreprise LBTP mettra en place la signalisation adaptée. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise LBTP. Pendant la durée des travaux, l'entreprise LBTP est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise LBTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 20/11/2024

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

22/11/24
LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_235

OBJET : Perturbation de la circulation sur le pont d'Aurec

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande des services techniques municipaux,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de **travaux de mise en place des guirlandes lumineuses sur le pont d'Aurec, la circulation sur le pont sera perturbée du jeudi 21 novembre 8h30 au vendredi 22 novembre 2024, 12h.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les agents techniques communaux. Pendant la durée des travaux, les agents techniques municipaux sont chargés de la sécurisation des piétons, des véhicules et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services techniques communaux, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 21/11/2024



le Maire

C. VIAL

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_236

OBJET : Fermeture au public du Parc du Château

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et notamment l'article L 2212-2 portant sur le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU le placement du département de la Haute Loire par Météo-France en vigilance orange vent

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est décidé **la fermeture au public du parc du Château** ce jour à partir de 13h00 et ce jusqu'au vendredi 22 novembre 2024 à 9h.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, inscrit au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie, transmis au contrôle de légalité en préfecture et au groupement de gendarmerie.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 21/11/2024

Le Maire,
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

C. Vial

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_237

OBJET : Réouverture partielle du parking de la base de loisirs

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Suite aux dégâts de la crue du 17 octobre 2024, des travaux de réfection partiels ont été réalisés sur le parking de la base de loisirs.

En raison du marché de Noël les 23 et 24 novembre, une partie délimitée du parking de la base de loisirs aux abords de la Teinturerie sera réouverte au stationnement à compter du vendredi 22 novembre à 14h.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par les agents municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à Aurec-sur-Loire, le 21/11/2024

Pour le Maire,



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

21/11/2024

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_238

**OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner
Chemin du Vieux Chêne – Route de Lhermet jusqu'à la limite de Malvalette**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

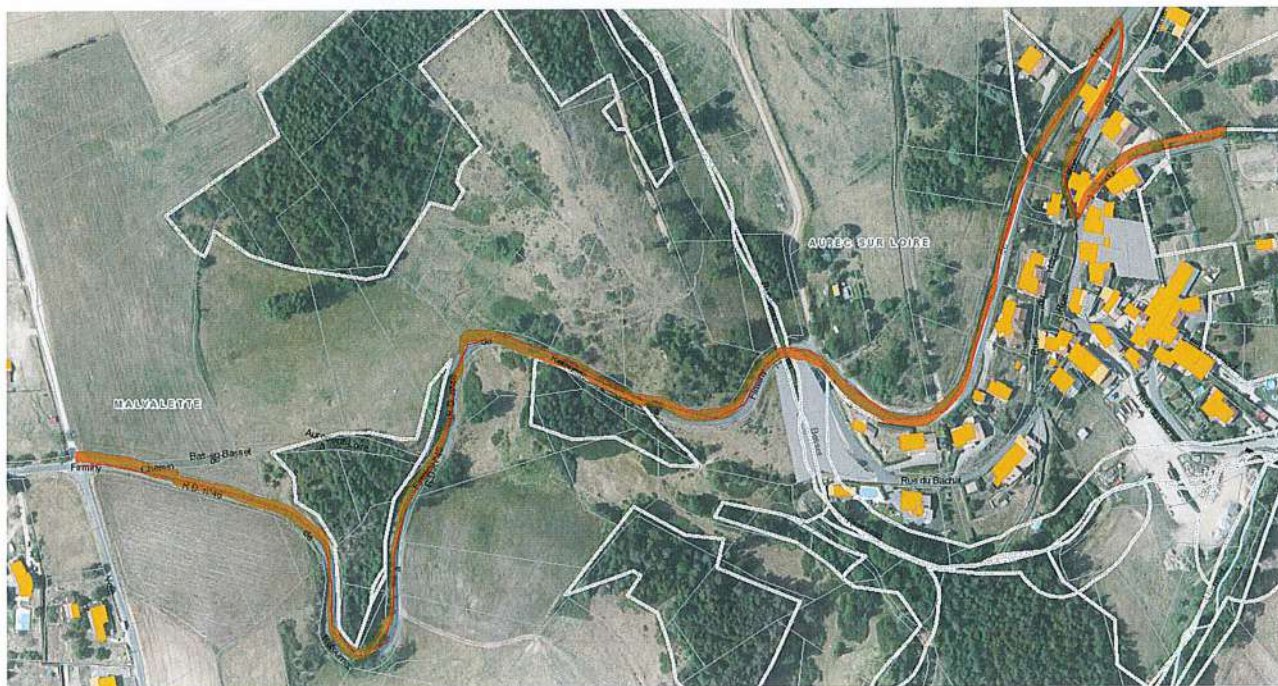
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise SBTP,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,
Considérant que pour la réalisation des travaux de bouclage du réseau HTA entre la commune d'Aurec sur Loire et de Malvalette réalisés par l'entreprise SBTP pour le compte d'ENEDIS, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante : **Chemin du Vieux Chêne – Route de Lhermet jusqu'à la limite de Malvalette.**

ARRÊTONS :

Article 1 :

- **La circulation sera perturbée et le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux,**
- **Depuis le Chemin du Vieux Chêne – Route de Lhermet jusqu'à la limite de Malvalette (Voir plan ci-après),**
- **Du lundi 02/12/2024 au vendredi 20/12/2024.**

La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. L'entreprise SBTP mettra en place un alternat par feux tricolores. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise SBTP. Pendant la durée des travaux, l'entreprise SBTP est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise SBTP, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 22/11/2024

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 25/11/24



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_239

OBJET : Fermeture au public du Parc du Château

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et notamment l'article L 2212-2 portant sur le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

VU le placement du département de la Haute Loire par Météo-France en vigilance orange vent

ARRÊTE :

Article 1er :

Il est décidé **la fermeture au public du parc du Château** ce jour, le lundi 25 novembre 2024 et ce jusqu'au mardi 26 novembre 2024 à 9h.

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par les agents municipaux.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 25/11/2024

Le Maire,
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

25/11/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_240

OBJET : Route Barrée et interdiction de circulation – Route de Mons

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de la chute d'un arbre en bordure de la Route de Mons ayant entraîné un câble électrique haute tension, **la circulation sera barrée sur la Route de Mons :**

- **Du Village de Mons à l'intersection du Chemin de la Moure avec le Chemin de Passevite,**
- **A compter du lundi 25 novembre 2024 et jusqu'au rétablissement des conditions de sécurité vis-à-vis de la circulation des véhicules et des piétons,**
- **Seul l'accès des services d'ENEDIS - gestionnaire du réseau d'électricité et des services d'incendie et de secours sera autorisé.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par les Services Techniques de la Mairie d'Aurec sur Loire.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux Services Techniques de la Mairie d'Aurec sur Loire, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 25/11/2024

Pour le Maire et par délégation,



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

25/11/24

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_241

OBJET : Prorogation de délais – arrêté n°2024_A_216 Route barrée – Chemin de la Grande Vigne

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Considérant que les travaux de sécurisation du chemin n'ont pas pu être exécutés dans les délais annoncés,

Par suite de l'expertise du 12/09/2024 et à la demande de l'expert du cabinet ALEXIA pour le compte de la compagnie d'assurance de Monsieur PYRKA et Mme BONNEVIALLE,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 : Prorogation de l'arrêté n°2024_A_216

Considérant que les travaux de sécurisation prescrits à l'article 1 de l'arrêté du maire n°2024_A_184 du 25 septembre 2024 portant règlement, au bénéfice des requérants sus mentionnés ne sont pas réalisés en totalité, **le chemin de la Grande Vigne reste fermé à la circulation des véhicules et piétons du lundi 25 novembre 2024 jusqu'au dimanche 1^{er} décembre inclus.**

La seule présence des véhicules utilisés pour les besoins du chantier est autorisée.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par les agents municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux propriétaires, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à Aurec-sur-Loire, le 25/11/2024

Le Maire,

Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_242

OBJET : Route barrée et interdiction de stationner – Chemin de la Grande Vigne

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise TREMA,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

Considérant que pour les travaux de clouage du mur bordant les parcelles B n°426 et n°427 sur le Chemin de la Grande Vigne réalisés par l'entreprise TREMA pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante : **Chemin de la Grande Vigne,**

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de clouage du mur bordant les parcelles B n°426 et n°427 sur le Chemin de la Grande Vigne réalisés par l'entreprise TREMA pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire :

- **La circulation sera barrée**
- **Depuis l'accès du n°44 Chemin de la Grande Vigne**
- **Du lundi 02/12/2024 jusqu'au vendredi 13/12/2024.**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la zone d'emprise des travaux.**

Concernant l'accès des véhicules, seuls les engins de chantier seront autorisés. Concernant l'accès des piétons, seuls les services d'incendie et de secours seront autorisés.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TREMA. Pendant la durée des travaux, l'entreprise TREMA est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TREMA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 26/11/2024

Le Maire, **Claude VIAL**



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_243

OBJET : Stationnement interdit rue des Platanes

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

ARRETONS

Article 1 :

En raison de travaux d'élagage réalisés par la commune d'Aurec sur Loire, le stationnement sera interdit rue des Platanes du lundi 2 décembre au vendredi 6 décembre de 7h à 17h sur la totalité de la voie.

Article 2 :

les panneaux en référence seront apposés sur les lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 29/11/2024

Le Maire,
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_244

OBJET : Route barrée-stationnement interdit route de la Faye- Elagage

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

ARRETONS

Article 1 :

En raison de travaux d'élagage réalisés par les services communaux le mercredi 4/12/2024 de 7h à 18h route de la Faye entre la rue des Gimberts et l'avenue du Velay, il y a nécessité de mettre en place une déviation. La route sera barrée à la circulation sur cette portion de route et le stationnement de tout véhicule sera interdit.

Article 2 :

Les panneaux en référence seront apposés sur les lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02/12/2024

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

03/12/2024

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES




Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_245

OBJET : Dérogation de tonnage 19T maximum – Route de Nurol

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

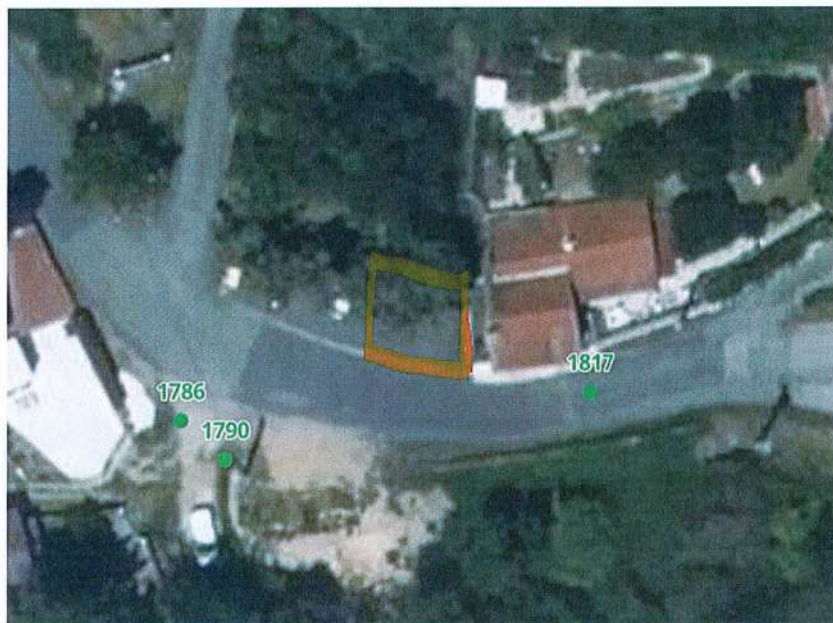
ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de clouage du mur bordant les parcelles B n°426 et n°427 sur le Chemin de la Grande Vigne réalisés par l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire, **une dérogation de tonnage est donnée à l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants pour l'utilisation et la circulation d'engins de chantier :**

- **De 19T maximum**
- **Jusqu'au n°1737 Route de Nurol**
- **Du mercredi 04/12/2024 jusqu'au vendredi 13/12/2024.**

La neutralisation de 3 places de stationnement sera également autorisée pour le compte de l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants pour stocker des matériaux de chantier pendant cette même période sur le parking situé à côté du n°1817 Route de Nurol (Voir plan ci-après).



Article 2 :

Pendant la durée de l'intervention, l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants sont chargées de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernées par l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants en charge des travaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 04/12/2024

Le Maire, Claude VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 04/12/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_246

OBJET : Autorisation de stationnement 212 rue de la Rivière

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

ARRETONS

Article 1 :

En raison de livraison de mobilier 212 rue de la Rivière, le stationnement est autorisé pour un camion de 12m3 de l'entreprise FUVEL pour le compte de Mr PAPON le 12 décembre entre 8h et 17h. Les piétons devront être redirigés et un alternat de circulation mis en place pour les véhicules

Article 2 :

les panneaux en référence seront apposés sur les lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 04/12/2024

Le Maire,
Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_247

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner – Montée Les Saignes

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CUERQ,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Considérant que pour la réalisation des travaux de réparation d'une conduite d'eau potable réalisés par l'entreprise CUERQ pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **La circulation sera perturbée au droit du n°96 Montée Les Saignes (Voir plan ci-après)**
- **Pendant la journée du mercredi 11/12/2024 de 8h00 à 17h00**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.**



La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. L'entreprise CUERQ mettra en place un alternat manuel. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CUERQ. Pendant la durée des travaux, l'entreprise CUERQ est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CUERQ, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/12/2024

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 09/12/24



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_248

OBJET : Perturbation de la circulation et interdiction de stationner - Chemin de la Moure

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu, la demande de l'entreprise GALLOT,

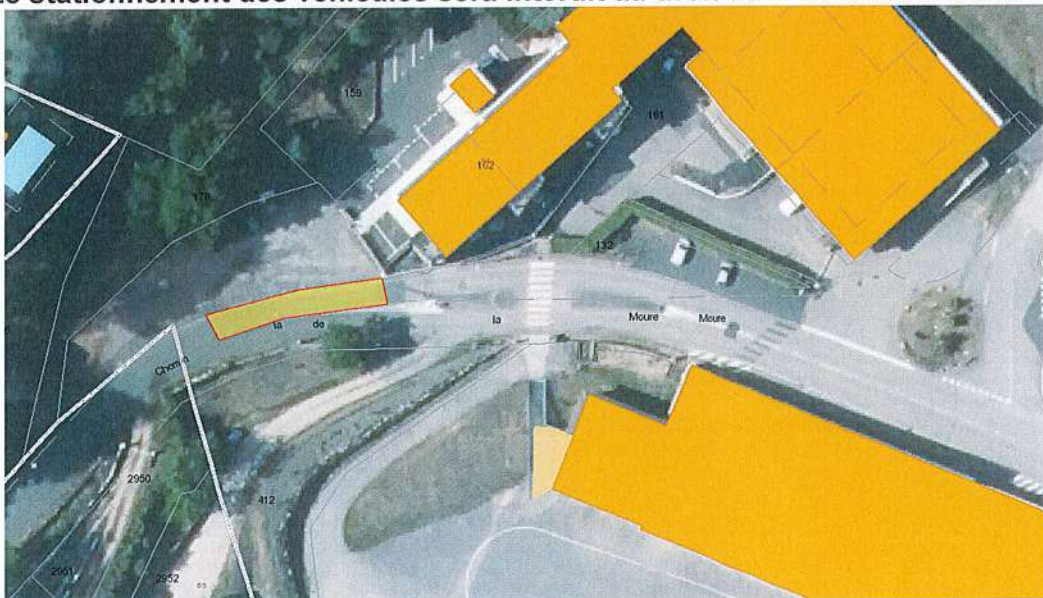
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Considérant que pour la réalisation des travaux de génie civil pour l'éclairage public du quartier de Chazournes réalisés par l'entreprise GALLOT pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante : **Chemin de la Moure** :

- **La circulation sera perturbée au droit du n°94 Chemin de la Moure (Voir plan ci-après)**
- **Du mardi 10/12/2024 jusqu'au vendredi 20/12/2024 inclus**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit du n°94 Chemin de la Moure.**



La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. L'entreprise GALLOT mettra en place un alternat manuel. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise GALLOT. Pendant la durée des travaux, l'entreprise GALLOT est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise GALLOT, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 06/12/2024

Pour le Maire et par délégation,

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 06/12/24



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_249

OBJET : Route barrée et interdiction de stationner – Rue de la Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise ROGER MARTIN relative aux travaux de raccordement des eaux pluviales de la future halle couverte d'Aurec sur Loire,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de raccordement des eaux pluviales de la future halle couverte d'Aurec sur Loire réalisés par l'entreprise ROGER MARTIN pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire :

- **La circulation sera barrée et le stationnement sera interdit sur la Rue de la Loire depuis le PN45bis et sur une distance bordant la parcelle privée communale AK271 relative à l'emprise des travaux (Voir plan ci-après)**
- **Pendant la journée du lundi 09/12/2024.**

Une déviation sera mise en place par la Rue des Puits et par l'Avenue de la Gare pour rejoindre la RD46. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise ROGER MARTIN. Pendant la durée des travaux, l'entreprise ROGER MARTIN sera chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise ROGER MARTIN, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 09/12/2024

Le Maire,

Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 09/12/24 -

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire

EXTRAIT DE REGISTRE

ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_250

OBJET : Alignement individuel des parcelles 220-248 section AS

Nous, Maire d'AUREC SUR LOIRE,

Vu la demande d'alignement de la propriété des Consorts MAISONNY, voie communale numérotée 89 et nommée « Chemin des Razes » cadastrée section AS parcelles N°220-248 ;

Vu le plan de division et bornage réalisé par le Cabinet GEOLIS, 2 Lotissement Le Belvédère, 43600 SAINTE SIGOLENE ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 01/02/2018 ;

Vu la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'AUREC SUR LOIRE approuvée le 16/05/2019 ;

ARRÊTONS :

Article 1 :

L'alignement de la voie communale n°89 dite « Chemin des Razes » au droit de la propriété des bénéficiaires cadastrée section AS parcelles N°220-248 est défini par :

Les points A (borne OGE existante) -B (borne OGE posée le 27/03/2024) et D (borne OGE posée le 27/03/2024) de couleur verte du plan de bornage et de division annexé, matérialisant la limite de fait du domaine public communal.

Article 2 :

Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 :

Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limites de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté comme l'aménagement d'un accès par exemple, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et l'aménagement sera à la charge financière du pétitionnaire.

Article 4 :

Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux, n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, au recueil des actes administratifs (affiché en Mairie et transmis au contrôle de légalité).

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 9 décembre 2024.

Pour le Maire,
Par délégation,

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES


YANN BOYER





IDENTITE DES PROPRIETAIRES - DESIGNATION DES PROPRIETES		
Références cadastrales	Identité des propriétaires	Signatures
AS n°248	Mme BERARD Ginette M. MAISONNY Paul	
AS n°182	Indivision MARTIN	
AS n°205	M. COGNET Guillaume Mme MAISONNY Cécile	

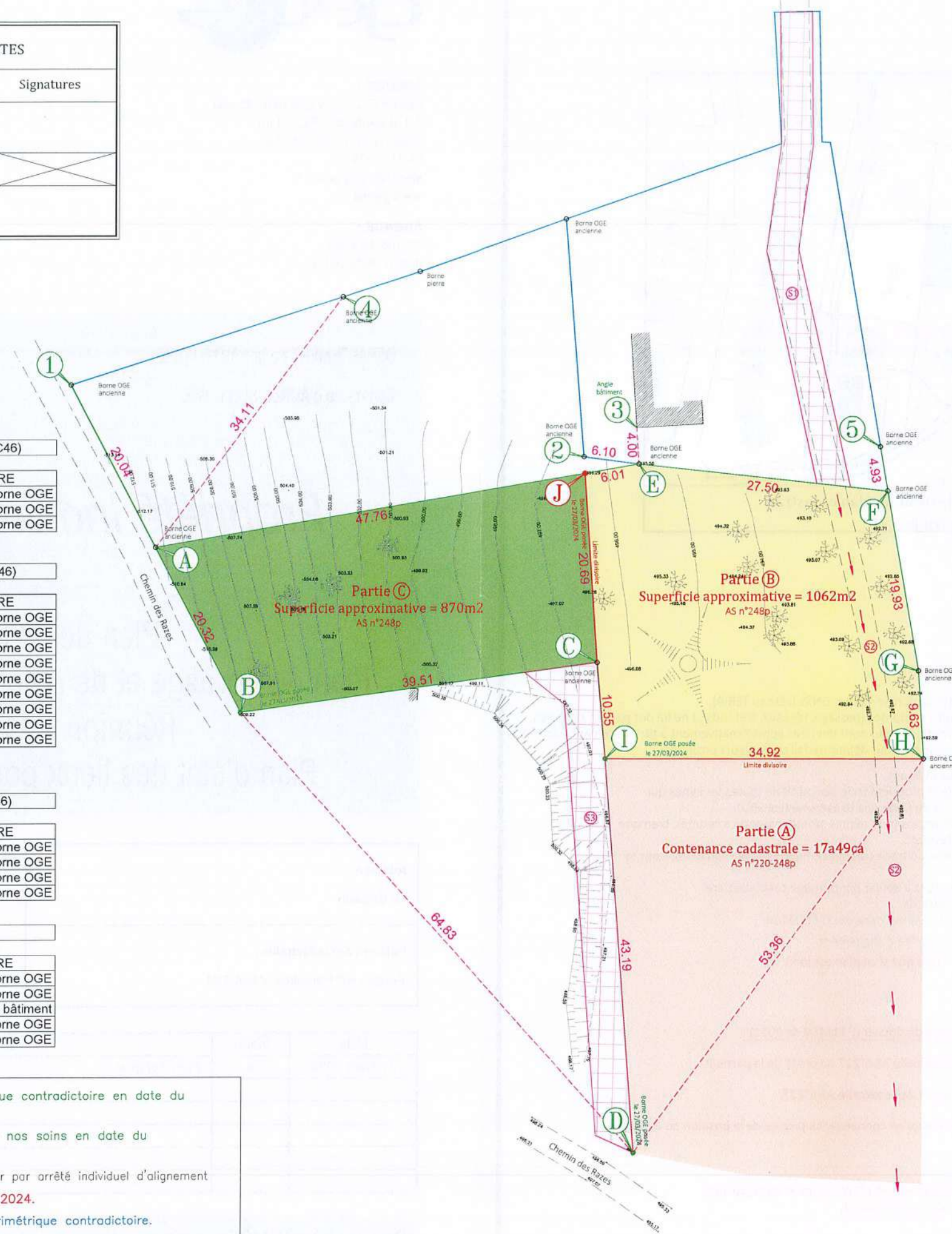
TABLEAU DES POINTS D'ALIGNEMENT (COORDONNEES RGF93-CC46)			
SOMMET	X	Y	NATURE
A	1793218.99	4240589.09	Borne OGE
B	1793238.24	4240582.57	Borne OGE
D	1793302.90	4240577.89	Borne OGE

TABLEAU DES POINTS DE BORNAGE (COORDONNEES RGF93-CC46)			
SOMMET	X	Y	NATURE
A	1793218.99	4240589.09	Borne OGE
B	1793238.24	4240582.57	Borne OGE
C	1793262.72	4240613.59	Borne OGE
D	1793302.90	4240577.89	Borne OGE
E	1793250.96	4240632.31	Borne OGE
F	1793272.76	4240649.08	Borne OGE
G	1793288.85	4240637.31	Borne OGE
H	1793295.94	4240630.80	Borne OGE
I	1793270.69	4240606.67	Borne OGE

TABLEAU DES POINTS DE DIVISION (COORDONNEES RGF93-CC46)			
SOMMET	X	Y	NATURE
C	1793262.72	4240613.59	Borne OGE
H	1793295.94	4240630.80	Borne OGE
I	1793270.69	4240606.67	Borne OGE
J	1793247.39	4240627.48	Borne OGE

TABLEAU DES POINTS D'APPUI (COORDONNEES RGF93-CC46)			
SOMMET	X	Y	NATURE
1	1793199.99	4240595.45	Borne OGE
2	1793246.05	4240628.70	Borne OGE
3	1793248.02	4240635.00	Angle de bâtiment
4	1793214.80	4240622.93	Borne OGE
5	1793268.80	4240652.00	Borne OGE

- : 5-F-G-H : Limite définie par bornage périmétrique contradictoire en date du 19 novembre 2020 (réf. dossier n°200860).
- : A-E-F : Limite définie par la division établie par nos soins en date du 3 novembre 2021 (réf. dossier n°210469).
- : C-J / H-I : Limite de fait de la Voie Communale n°89 à confirmer par arrêté individuel d'alignement
- : C-J / H-I : Limite divisoire bornée le 26 mars 2024.
- : Limite approximative, non définie par bornage périmétrique contradictoire.



Signatures

"Bon pour accord sur les limites divisaires"

Indivision MAISONNY

"Vu pour être annexé à l'arrêté d'alignement n°2024-A-250"

LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

(cachet et signature)



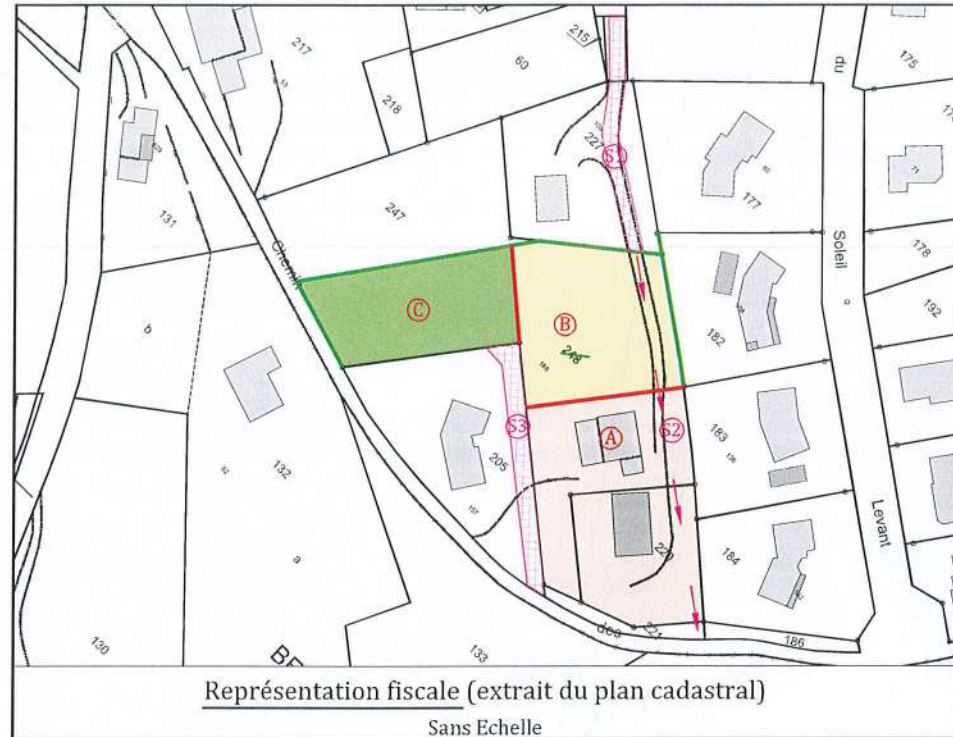
Dossier n°210469 Plan n°2
Echelle : 1/500



Références cadastrales : Commune d'AUREC SUR LOIRE
Section AS
Parcelles n°248-220
Adresse "Le Buisson"

Voir plan ci-contre

Dossier n°210469



NOTA :

Ce plan ne peut être reproduit ou utilisé sans l'accord du Géomètre Expert soussigné.
La flèche du nord est donnée à titre indicatif : la direction est approximative.
Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF 93 (conique conforme 45) par GNSS (réseau TERIA).
La responsabilité du Géomètre Expert ne pourra être engagée si des servitudes existantes (passage, réseaux, tréfonds...) ne lui ont pas été signalées.
Sauf mention contraire, toutes les indications et positions relatives aux différents réseaux sont données approximativement à titre purement informatif.
Des investigations complémentaires (sondages, détection, relevés) sont nécessaires pour définir parfaitement leurs positions.

Ce plan est un document foncier, les détails topographiques ne sont pas tous indiqués.
La SUPERFICIE est REELLE si elle est obtenue à partir des limites juridiques de la propriété (si le descriptif de toutes les lignes qui composent son périmètre résulte d'un BORNAGE au sens de l'article L 111-5-3 du Code de l'Urbanisme (Loi SRU).
La SUPERFICIE est APPROXIMATIVE si elle est obtenue à partir d'éléments incertains (non définis juridiquement) Le résultat, bien que précis, est aléatoire, compte tenu que les limites visibles peuvent être contestées.
La CONTENANCE CADASTRALE est une évaluation quantitative obtenue à partir du tracé parcellaire figuré au plan cadastral. Donc la contenance cadastrale n'a aucune valeur juridique.
Sauf mention contraire, seule les limites divisoires sont garanties. Les limites sont à définir par bornage contradictoire.
Les liserés et tramages n'ont aucune valeur juridique. Ils sont uniquement indicatifs.
La limite B-C-D est subordonnée à la ratification par les parties du Procès verbal de Bornage du 27/03/2024.
Les limites A-B et D ne vaudront alignement individuel qu'après validation par arrêté d'alignement.
La valeur juridique de ce document, concernant la division projetée n'est acquise que si ce plan est joint en l'état à l'acte authentique, un acte judiciaire ou un acte administratif.

RAPPEL DE SERVITUDES (qui ont dues être mises en place dans le cadre du dossier n°210469 de 2021) :

- S1** Proposition de servitude tous usages (passage et réseaux) grevant la parcelle AS n°227 au profit de la partie B.
 - S2** Proposition de servitude tous réseaux grevant les parties A et B au profit de la parcelle AS n°227.
- L'assiette d'une servitude de passage d'un réseau ne peut être garantie qu'en connaissance précise de la position du dit réseau.

PROPOSITION DE SERVITUDES :

- S3** Proposition de servitude tous usages (passage et réseaux) grevant la parcelle AS n°205 au profit de la partie C.
Cette servitude est donnée à titre indicatif. Elle devra être confirmée par acte notarié.



AGENCE :
Patrice FAUGIER Géomètre Expert
2, Lotissement le Belvédère
43600 SAINTE SIGOLENE
04 71 75 08 57
stesigolene@geolis.fr
www.geolis.fr

AGENCE :
22, rue du 8 mai
43220 DUNIERES

L'EXPERTISE SUR MESURE

Géomètre Expert
Bureau d'ingénierie en VRD
Hydraulique et Assainissement

DEPARTEMENT de la HAUTE-LOIRE
Commune d'AUREC SUR LOIRE

Propriété Indivision MAISONNY

Plan de division - DP10
Plan de bornage et de reconnaissance de limites partiel
Réunion du 27 Mars 2024
Plan d'état des lieux pour alignement individuel

Adresse :
Le Buisson

Références Cadastre :
Section AS Parcelles n°248-220

ECHELLE : 1/500

Date du levé : 27 Mars 2024
Altimétrie : Système NGF-IGN69 (TERIA)
Planimétrie : Système RGF93-CC45

Date	Indice	Commentaires	Dessiné par
27 Mars 2024	a	Plan d'origine	CIB

Dossier n° : 210469

Plan n°2

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_251

OBJET : Route barrée et interdiction de stationner – Rue de la Plaine

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise CUERQ,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

Considérant que pour la réalisation des travaux de réparation d'une conduite d'eau potable réalisés par l'entreprise CUERQ pour le compte de la Communauté de Communes Loire Semène, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit :

- **La circulation sera barrée et le stationnement sera interdit sur la Rue de la Plaine depuis le n°92 Rue de la Plaine jusqu'au carrefour avec la Rue des Alyssiums et la Rue du 8 Mai 1945**
- **Pendant la ½ journée du mercredi 11/12/2024 après-midi.**

Une déviation sera mise en place par l'Avenue de la Gare pour rejoindre la Rue de la Flachère, la Rue des Alyssiums et la Rue du 8 Mai. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise CUERQ. Pendant la durée des travaux, l'entreprise CUERQ est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise CUERQ, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 11/12/2024



Le Maire,
Claude VIAL



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_252

OBJET : Autorisation de stationnement d'une benne

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

ARRETONS

Article 1 :

En raison de réalisation de travaux l'autorisation est donnée à Mr LEPROUST Thierry de stationner une benne devant son domicile sur la chaussée au 493 rue des Ollagnières du 16 au 20 décembre. La circulation sera alternée manuellement et les piétons redirigés sur le trottoir d'en face

Article 2 :

Les panneaux en référence seront apposés sur les lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13/12/2024

Le Maire,
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

13/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_253

OBJET : Dérogation de tonnage – Livraison de granules

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

ARRETONS

Article 1 :

En raison de livraison de granules, une dérogation de tonnage est donnée à l'entreprise Moulin le 16 décembre 2024 entre 12h et 19h pour circulation d'un camion de 19T Chemin des Noisetiers pour se rendre chemin du Bret au domicile de Mme SAURON.

Article 2 :

Durant la livraison la sécurisation des usagers sera sous la responsabilité de l'entreprise.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 13/12/2024

Le Maire,
Claude VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le

13/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_254

OBJET : Autorisation de stationnement – Livraison de béton

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,
Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

ARRETONS

Article 1 :

En raison de livraison de béton pour le compte de Mr RIOUX, la société ATOUTBAT est autorisée à stationner son véhicule 509 Montée du Buisson durant les opérations le mercredi 18/12/2024 entre 8h et 12h. La circulation se fera par alternat manuel.

Article 2 :

Les panneaux en référence seront apposés sur les lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 16/12/2024

Le Maire,
Claude VIAL

17 DEC. 2024

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_255

**OBJET : Prorogation de délai
Route barrée et interdiction de stationner – Chemin de la Grande Vigne**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu, la demande de l'entreprise TREMA,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,
Considérant que pour les travaux de clouage du mur bordant les parcelles B n°426 et n°427 sur le Chemin de la Grande Vigne réalisés par l'entreprise TREMA pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante : **Chemin de la Grande Vigne,**

ARRÊTONS :

Article 1 : Prorogation de l'arrêté n°2024_A_242

Considérant que le délai d'exécution des travaux de clouage du mur bordant les parcelles B n°426 et n°427 sur le Chemin de la Grande Vigne prescrit dans l'article 1 de l'arrêté du maire n°2024_A_242 du 26/11/2024 et réalisés par l'entreprise TREMA pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire :

- **La circulation sera barrée**
- **Depuis l'accès du n°44 Chemin de la Grande Vigne**
- **Jusqu'au vendredi 17/01/2025 inclus**
- **Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la zone d'emprise des travaux.**

Concernant l'accès des véhicules, seuls les engins de chantier seront autorisés. Concernant l'accès des piétons, seuls les services d'incendie et de secours seront autorisés.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TREMA. Pendant la durée des travaux, l'entreprise TREMA est chargée de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TREMA, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 16/12/2024

Le Maire, Claude VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 17/12/2024.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_256

**OBJET : Prorogation de délai
Dérogation de tonnage 19T maximum – Route de Nurol**

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 : Prorogation de l'arrêté n°2024_A_245

Considérant que le délai d'exécution des travaux de clouage du mur bordant les parcelles B n°426 et n°427 sur le Chemin de la Grande Vigne prescrit dans l'article 1 de l'arrêté du maire n°2024_A_245 du 04/12/2024 et réalisés par l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire, **une prorogation de dérogation du tonnage est donnée à l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants pour l'utilisation et la circulation d'engins de chantier :**

- **De 19T maximum**
- **Jusqu'au n°1737 Route de Nurol**
- **Jusqu'au vendredi 17/01/2025 inclus.**

La neutralisation de 3 places de stationnement sera également autorisée pour le compte de l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants pour stocker des matériaux de chantier pendant cette même période sur le parking situé à côté du n°1817 Route de Nurol (Voir plan ci-après).



Article 2 :

Pendant la durée de l'intervention, l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants sont chargées de la sécurisation des piétons et du chantier.

Article 3 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernées par l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants en charge des travaux.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 16/12/2024

Le Maire, Claude VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 17/12/24



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_257

OBJET : Stationnement et circulation interdits place de l'Europe Festivités de Noel

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique, justifie pleinement les dispositions suivantes.

ARRETONS

Article 1 :

En raison des festivités organisées par la municipalité le 24/12/2024, le stationnement sera interdit place de l'Europe ce jour-là de 12h à 23h et la circulation sera interdite sur le pourtour de la place sauf passage du petit train.

Article 2 :

Les panneaux en référence seront apposés sur les lieux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 18/12/2024

Le Maire,
Claude VIAL



Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 19 DEC. 2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_258

OBJET : Interdiction de stationner - Place des Victimes de la Déportation

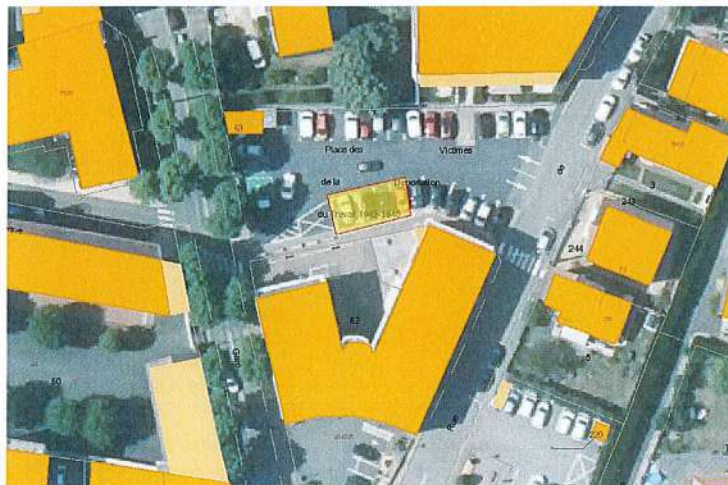
Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu la demande de l'entreprise CELIGEO,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux de sondages qui auront lieu à l'arrière du bâtiment de la Mairie d'Aurec-sur-Loire réalisés par l'entreprise CELIGEO, le stationnement de tout véhicule sera interdit **les mardi 7 et mercredi 8 janvier 2025** journées sur **4 places de stationnement de la Place des Victimes de la Déportation**.



Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par les agents municipaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée, à l'entreprise CELIGEO, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 18/12/2024

Pour le Maire et par délégation,



LE DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES

Yoann BOYER

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 19/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_259

OBJET : Dérogation de tonnage – Route de Nurol

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,

Vu le Code de la Route : articles R417-6 et 10 et suivants

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison des travaux de clouage du mur bordant les parcelles B n°426 et n°427 sur le Chemin de la Grande Vigne réalisés par l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants pour le compte de la Commune d'Aurec sur Loire, **une dérogation de tonnage est donnée à l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants** pour l'amenée et le repli d'une grue de chantier :

- **Immatriculée GS-942-XT de marque LIEBHERR**
- **Jusqu'au n°1671 Route de Nurol**
- **Pour les périodes suivantes : Jeudi 19/12/2024 et vendredi 10/01/2025 de 7h à 12h.**

Pendant le temps nécessaire à la mise en place de la grue, à la manœuvre de levage et au repli de la grue, **l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants sont autorisés à occuper la voie communale et ses dépendances** au droit du n°1671 Route de Nurol (Voir plan ci-après).



Pendant le temps nécessaire à la mise en place de la grue, à la manœuvre de levage et au repli de la grue, il y a lieu de réglementer la circulation sur la voie suivante : **Route de Nurol :**

- **La circulation sera perturbée au droit du n°1671 Route de Nurol** (Voir plan ci-dessus)
- **Le stationnement des véhicules sera interdit au droit et en face de la zone de manœuvre.**

La voie sera rétrécie sur la largeur d'une demi-chaussée au droit des travaux. L'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants mettront en place un alternat manuel. En aucun cas la voie ne sera fermée à la circulation des automobilistes et des piétons pendant les travaux.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux concernés par l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants.

Article 3 :

Pendant le transit de la grue sur la Route de Nurol et la durée de la manœuvre, l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants sont chargés de la sécurisation des usagers de la route, des piétons et du chantier.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à l'entreprise TREMA et/ou ses co-traitants, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 18/12/2024

Le Maire, Claude VIAL

Auteur : Claude VIAL – Maire - Publié sur le site de la Mairie : le 18/12/24



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2024_A_260

OBJET : Interdiction de stationner – Parking avenue des Grands Prés

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu, l'article 471, paragraphe 15 du Code Pénal frappant de l'amende de police ceux qui contreviennent aux règlements légalement faits par l'Autorité Municipale,
Vu la demande des services techniques communaux,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt du bon ordre et de la sécurité des usagers de la voie publique et d'assurer la police de la circulation sur les routes relevant de la voirie communale,

ARRÊTONS :

Article 1 :

En raison de travaux d'élagage sur un arbre situé dans l'espace vert entre l'avenue des Grands Prés et le cabinet vétérinaire des 2 Rives et afin d'assurer la sécurité lors du chantier ; le stationnement de tout véhicule sera interdit **le jeudi 26 décembre 2024 de 8h à 17h sur l'intégralité du parking avenue des Grands Prés.**

Article 2 :

La signalisation correspondante sera apposée sur les lieux par les services techniques communaux.

Article 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi

Article 4 :

La police municipale et la brigade de gendarmerie sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, publié sur le site internet de la mairie.

Article 7 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée aux services techniques communaux, au SDIS, au groupement de gendarmerie départementale, à la direction départementale de la sécurité publique.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 23/12/2024

Pour le Maire et par délégation,

